1, esplanade Michel Teulet
93220 Gagny
Tél. : 01 56 49 22 22
service.voirie@mairie-gagny.fr

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
SERVICE VOIRIE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DÉMÉNAGEMENT

Formulaire à adresser au minimum 3 semaines avant l'occupation du domaine public.

DEMANDEUR : ☐ **Particulier** ☐ **Entreprise**

NOM, PRÉNOM ou DÉNOMINATION SOCIALE *(EN LETTRES CAPITALES)* : .....

N°SIRET : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
(Joindre un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis) ou équivalent datant de moins de 3 mois)

REPRÉSENTANT(E) DE L'ENTREPRISE *(EN LETTRES CAPITALES)* : .....

Domicilié(e) : N° I_____I **Voie :** .....

Code postal : I__I__I__I__I__I **Localité** : .....

Téléphone : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I **Adresse mail** : ..... **@** .....

DEMANDE D'ARRÊTÉ POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DU ..... AU .....

Adresse du déménagement : N°: I_____I Voie : .....

Observations : .....
.....

Nombre de camions prévu : I___I

Monte-meuble : ☐ OUI ☐ NON

CARACTÉRISTIQUES DU (DES) CAMION(S)	
Longueur	*Largeur*

REDEVANCE :

EMPLACEMENT CAMION DE DÉMÉNAGEMENT	
Réservation de stationnement *(1 emplacement correspondant à 1 place de stationnement soit 5 mètres de longueur)*	**34,50 €** (*)
Base de droit	Droit fixe/jour
Unité(s)	**34,50 € x ..... jour(s) x ..... emplacement(s)**
Redevance TTC	**..... €**

Attention :

- L'occupation du domaine public se fera uniquement après autorisation de la commune. **La signalisation réglementaire y compris la matérialisation de l'interdiction de stationnement est à la charge du pétitionnaire et devra être mise en place 6 jours avant la date du déménagement.**
- **Le demandeur s'engage à payer le montant de la redevance** conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 fixant le montant des droits et taxes d'occupation privative du domaine public sur la commune de GAGNY **et à se soumettre à la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public**.
- **Le règlement des droits de voirie sera à effectuer par le demandeur auprès du Comptable du Trésor Public du Raincy** dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Fait le ..... Signature (et cachet d'entreprise) :

(*) Tarif conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004